



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/367

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU REPAS-CONCERT DE LA SAINTE CECILE.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle « Dulcie September » pour le repas-concert de la Sainte Cécile, à titre gracieux à l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis, sise 28 rue Aristide Briand (77370) NANGIS ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » :

· Du samedi 23 novembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 à 14h00 pour l'organisation du concert-repas de la Sainte Cécile.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-367-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, à titre gracieux.

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des locaux cités à l'article 1, du samedi 23 novembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 à 14h00 pour l'organisation du concert-repas de la Sainte Cécile.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- Monsieur le Président de l'association de L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS, Jean LAMBERT.

Fait à Nangis, le 3 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 08 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 08 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-367-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception en préfecture : 08/10/2024